

Rapport de la commission chargée de l'étude du Préavis municipal N° 17 du 21 septembre 2011 « Taux d'activité et indemnités des membres de la Municipalité »

Nyon, le 9 janvier 2012

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

La commission, composée de Mmes Angeli et Carron et de MM Dupuis, Durand, Fuglister, Jenefsky (président-rapporteur), Joly et Saugy, s'est réunie les 8 novembre et 19 décembre 2011. M. Dupuis était excusé lors de la première séance et M. Saugy était absent lors de la seconde. La commission remercie M. le syndic Rossellat, qui était présent lors de la séance du 8 novembre 2011, des réponses fournies aux questions posées par la commission pendant et après la séance.

Il s'agit ici du deuxième préavis municipal traitant du taux d'activité et de rémunération des membres de la Municipalité pendant la législature 2011-2016 : un premier préavis (PM 207 du 28 février 2011) avait été retiré par la Municipalité lors de la séance du Conseil communal du 4 avril 2011. Toutefois, le rapport de la commission examinant ce dernier préavis ayant été dûment déposé et distribué aux membres du Conseil, nous nous baserons ici sur ce dernier pour ce qui concerne les considérations générales, qui restent valables, tout en tenant compte des nouveaux chiffres proposés par la Municipalité dans le PM17.

2. Impact sur le budget communal

Les différences entre ce préavis et la situation actuelle sont résumées dans le tableau ci-dessous (source : PM 17) :

Fonction	Taux d'activité (%)	Salaire annuel	Charges sociales (CHF)	Salaire net (CHF)	Frais de représentation (CHF)	Salaire net y c. frais (CHF)
Syndic (actuel)	60	121'422.00	7'588.90	113'833.10	10'000.00	123'833.10
Syndic (PM17)	70	141'660.00	21'213.95	120'446.05	11'200.00	131'646.05
Municipal (actuel)	40	80'949.00	5'059.30	75'889.70	8'000.00	83'889.70
Municipal (PM17)	50%	101'186.00	15'097.00	86'089.00	9'000.00	95'089.00

L'impact net sur les finances communales est d'environ CHF 101'000 (montant non compris dans le budget 2012 (PM 22 du 10.10.11), soit une augmentation de la masse salariale communale de CHF 136'000 moins CHF 35'000 en jetons de présence reversés à la caisse communale.

A noter également que le préavis prévoit une retenue LPP de 8,67% (contre 0% actuellement).

3. Discussion

M. le Syndic Rossellat évoque la difficulté de faire des comparaisons directes entre les communes, en raison des différences en matière de politique des jetons de présence, vacations, indemnités de non-réélection, etc. d'une commune à l'autre. Si à première vue la situation à Vevey semblait la plus comparable avec celle de Nyon au moment de la rédaction du préavis, elle a évolué depuis: Vevey a désormais un syndic à 80% et 4 Municipaux à 60%, soit 3,2 EPT au total, ainsi qu'une indemnité en cas de non-réélection. A la différence de Nyon, les services industriels veveysans, ainsi que certaines prestations communales, sont administrés par des organismes intercommunaux.

Les salaires de base des membres de la Municipalité n'ont pas changé depuis 10 ans (tout en étant indexés, comme ceux des employés communaux). Le préavis prévoit une retenue LPP de 8,67% (0% actuellement) ainsi que le reversement intégral des jetons de présence versés aux membres de la Municipalité par les diverses fondations, associations et sociétés où ils siègent en tant que représentants de la commune de Nyon. Le Conseil ayant refusé une indemnité de non-réélection des Municipaux, aucune nouvelle proposition allant dans ce sens n'est incluse dans le préavis.

Dans ses délibérations, la commission pour sa part a soulevé les points suivants :

1. Les membres de la Municipalité sont des élus ayant reçu un mandat politique pour la durée d'une législature et ne sont pas assimilables à des employés communaux salariés et engagés sur la base d'un nombre fixe d'heures de travail.
2. Dès lors, il n'est pas opportun de lier leur rémunération par « règle de trois » à un salaire de base indexé et un taux d'activité horaire, car il s'agit d'une *indemnité de fonction* et non d'un salaire proprement dit (à ce propos, et à la différence des employés communaux, les Municipaux n'ont pas de contrat de travail). De l'avis de la commission, les compétences et responsabilités des membres de la Municipalité devraient être fixées dans un *cahier des charges* dont la commission regrette l'inexistence.
3. Toutefois, la commission se rallie à l'argument du préavis que la charge de travail et les exigences de présence demandées aux membres de la Municipalité ont sensiblement augmenté au cours des dernières années et qu'il faut en tenir compte en fixant le montant de la dite indemnité de fonction pour la législature 2011-2016. A ce propos, la commission accepte les montants proposés dans le préavis, ce dernier devant toutefois être amendé pour inclure le reversement à la caisse communale des jetons de présence.

4. Questions posées par la commission à la Municipalité

1. *La Municipalité serait-elle prête, le cas échéant, de travailler sur la base d'une enveloppe budgétaire (ce qui pourrait lui permettre de varier la rémunération des membres de la Municipalité en fonction de leur charge de travail respective, à l'instar de Morges) ?*

Réponse : Les dicastères ayant désormais été répartis de manière à assurer une charge de travail uniforme, la Municipalité est de l'avis que chacun de ses membres doit recevoir la même rémunération.

La commission accepte cette réponse.

2. *Pourquoi la Commune de Vevey (comparable avec Nyon par le nombre de ses habitants) réussit-elle à fonctionner avec moins de Municipaux ?*

Réponse : Ce n'est plus le cas (voir Annexe), Vevey est passée de 2,5 EPT à 3,2 EPT. Par ailleurs, bon nombre de prestations (dont les S.I.) sont prises en charge par des structures intercommunales. Vevey prévoit également une indemnité en cas de non-réélection.

La commission accepte cette réponse.

3. *Dans hypothèse que le Conseil décide que la rémunération des membres de la Municipalité est une indemnité de fonction forfaitaire et non un salaire lié à un certain taux de travail, quelles seraient les implications pour les assurances perte de gain et autres prestations sociales ?*

Réponse : La commune devrait probablement donner un taux indicatif pour les assurances sociales, tant pour l'assurance chômage que pour la LPP, car le taux peut varier selon le pourcentage d'activité.

Sur la base de cette réponse, qui signifie qu'il n'y aurait pas implication négative par rapport aux prestations sociales, la commission propose d'adopter le terme « indemnité de fonction des membres de la Municipalité » et d'amender le préavis en modifiant les conclusions pour mentionner un taux d'activité seulement comme base indicative de leur rémunération.

4. *Quel est le règlement concernant les notes de frais des membres de la Municipalité?*

Il est versé un montant forfaitaire qui inclut toutes les dépenses des membres de la Municipalité. Seules exceptions : les déplacements en dehors du district ou les frais de repas pour raison de service. Il y a en pratique très peu de notes de frais.

La commission accepte cette réponse.

5. Amendement proposé par la commission

En considération de ce qui précède, la commission propose d'amender les conclusions du PM17 comme suit :

1. L'unique mention d'un taux d'activité est supprimée ; elle n'est mentionnée qu'à titre indicatif.
2. Le reversement des jetons de présence fait partie des conclusions.
3. Les nouvelles indemnités entrent en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

6. Conclusions

En conclusion, la majorité de la commission trouve justifiée—en raison de la charge de travail et de la complexité du mandat exercé par les membres de la Municipalité—l'augmentation de leur rémunération proposée dans le préavis, tout en insistant qu'il s'agit d'une indemnité de fonction non liée à un taux d'activité. La commission prie la Municipalité de bien vouloir (1) établir un cahier des charges pour les membres de la Municipalité et (2) de faire en sorte que le futur préavis concernant les indemnités de la Municipalité parviennent au Conseil au moins 6 mois avant les prochaines élections communales.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 17 concernant « **Taux d'activité et indemnités des membres de la Municipalité**»,

oui le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de fixer l'indemnité de fonction, qui correspondrait approximativement à une charge à 50% pour les Municipaux et approximativement à 70% pour le Syndic, pour la législature 2011-2016 comme suit :

1a. Syndic :	Indemnité annuelle	CHF 141'660.00
	-charges sociales (LPP 8,67%)	CHF 21'213.95
	+frais de représentation	CHF 11'200.00
	<u>Indemnité annuelle nette</u>	<u>CHF 131'645.05</u>
1b. Municipaux :	Indemnité annuelle	CHF 101'186.00
	-charges sociales (LPP 8,67%)	CHF 15'097.00
	+frais de représentation	CHF 9'000.00
	<u>Indemnité annuelle nette</u>	<u>CHF 95'089.00</u>

et que les membres de la Municipalité reversent dans la caisse communale, les jetons de présence qui leur sont versés pour participation à toutes les sociétés, fondations et associations ; et

2. que ces indemnités entrent en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2012 .

La Commission :

ANGELI Aline
CARRON Margaux
DUPUIS Pierre-Alain
DURAND Gregory
FUGLISTER Jean-François
JENEFSKY Robert (président-rapporteur)
JOLY Régis
SAUGY David